

ART 1 : Le comité des Fêtes de ST GERMAIN SUR RHONE organise une course pédestre individuelle ouverte à tous concurrents licenciés ou non.

ART 2 : Cette course dénommée **30° CROSS DE LA SEMINE** se déroulera le **dimanche 30 Octobre 2016** sur les communes de ST GERMAIN SUR RHONE et ELOISE.

ART 3 : Le départ sera donné devant la salle des fêtes de BEAUMONT à 10 h pour le 12 km, 10h10 pour les 1,2 et 3 km. L'arrivée aura lieu au même endroit. La remise des dossards se fera à partir de 8h, **le 30 Octobre**. Les contrôles sur le parcours et à l'arrivée seront fermés à 12 h.

ART 4 : La course est ouverte à tout concurrent(te), toutes catégories. Pour les catégories **cadet(tes) et supérieures**, la distance à parcourir est de **12 km**. Pour les catégories **Ecole d'athlétisme, poussins et benjamins** la distance à parcourir est respectivement de **1, 2 km**, et de **3 km** pour les minimes.

ART 5 : Les inscriptions se feront par Internet <http://st-germain-sur-rhone-comite.e-monsite.com> ou par courrier, à **M.GUICHARD Philippe 78 allée BEL AIR 74910 ST GERMAIN SUR RHONE** : **9 €** pour les cadet(tes) et supérieures et de **4 €** pour les catégories inférieures. **Inscriptions sur place le 30 Octobre : 11 € et 5 €.** **L'ATTRIBUTION DU DOSSARD SE FERA UNIQUEMENT À RÉCEPTION DES DROITS.**

ART 6 : CATEGORIES

	Année de naissance
Eveil athlétique	2007 à 2009
Poussins	2005 - 2006
Benjamins	2003 - 2004
Minimes	2001 - 2002
Cadets / Juniors	1997 à 2000
Espoirs / Seniors	1977 à 1996
Masters 1	1967 à 1976
Masters 2	1957 à 1966
Masters 3	1947 à 1956
Masters 4	1946 et avant

ART 7 : Le service d'ordre sera assuré par les organisateurs. Les véhicules accompagnateurs motorisés ou non sont interdits

ART 8 : Le service médical sera assuré par les secouristes locaux et, si plus de 250 participants, par un médecin requis par les organisateurs.

ART 9 : Les postes d'épongement et de ravitaillement seront placés conformément aux règlements de la C.N.C.H.S.

ART 10 : Les organisateurs ont souscrit une assurance Responsabilité Civile Organisateurs. Les concurrents doivent vérifier auprès d'un médecin que leur état de santé leur permet de parcourir les distances prévues sans aucun risque. Pour les coureurs non licenciés, **un certificat médical est obligatoire**. Les concurrents sont tenus de respecter le code de la route, en particulier d'utiliser la partie gauche de la chaussée s'il y a lieu. Pour les mineurs non licenciés une **autorisation parentale est obligatoire**.

ART 11 : Il sera établi un classement individuel par catégorie homme et femme. La lecture des résultats et la remise des lots aura lieu le jour même à partir de 12 h.

ART 12 : Tout participant autorise l'organisateur à utiliser les photos prises au cours de l'évènement aux fins de diffusion sur le site Internet <http://st-germain-sur-rhone-comite.e-monsite.com> et à la presse.

ART 13 : Tout participant à l'épreuve sera également classé au « **Challenge des Trails du Haut Rhône** » dont le CROSS DE LA SEMINE est la dernière des sept épreuves en 2016

BULLETIN D'INSCRIPTION

Par courrier :

à retourner avant le **27 Octobre 2016** à **M.GUICHARD Philippe 78 Allée BEL AIR ST GERMAIN SUR RHONE 74910 – Renseignements : tel :06 67 10 14 41 ou 04 50 77 90 19**

Par Internet : Internet <http://st-germain-sur-rhone-comite.e-monsite.com>

Renseignements : Email : aja.guichard@sfr.fr ou christian.baron0451@orange.fr

Droits d'inscription (avant le 27 octobre 2016 : **9 €** par coureur (catégories minimales et inférieures : **4 €**), le 30 octobre 2016 sur place : **11 €** - minimales et inférieures : **5 €**

Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe	Adresse ou Club

Responsabilité Civile :

Les organisateurs sont couverts par une police **organisateur de MANIFESTATIONS SPORTIVES**

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Pour les non licenciés

La présentation d'un certificat de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an est obligatoire.

Attestation à remplir par les non licenciés mineurs :

Je soussigné(e) M. ou Mme (père, mère ,tuteur) * autorise mon enfant.....à participer au cross de la Semine le 30/ 10/2016
Fait le.....Signature :

* : rayer les mentions inutiles

PRIMES AUX 3 PREMIERS CHRONOS MASCULINS ET FÉMININS
COUPES AUX 3 PREMIERS DE CHAQUE CATÉGORIE
D'AUTRES LOTS ATTRIBUÉS PAR TIRAGE AU SORT DES DOSSARDS